

COUR DES COMPTES

31 OCTOBRE 2008 – COMMUNIQUE DE PRESSE

LES AIDES A L'EXPANSION ECONOMIQUE

Rapport de la Cour des comptes transmis au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale

Des efforts doivent être réalisés afin de respecter les principales dispositions légales relatives à la gestion de ces aides. Des mesures doivent également être prises en vue de réduire la durée des délais de traitement des dossiers. Enfin, une insuffisance des crédits budgétaires a été constatée.

Depuis 1989, la Région de Bruxelles-Capitale accorde des aides à l'expansion économique aux entreprises. Au cours des années 2007 et 2008, la Cour des comptes a réalisé un audit portant sur l'attribution de ces aides, actualisant ainsi un premier audit mené en 2003 et en 2004.

En 2007-2008, deux ordonnances (datées des 1^{er} juillet 1993 et 1^{er} avril 2004), divers arrêtés, directives et notes internes régissaient l'octroi des aides. Les crédits budgétaires destinés à leur paiement s'élevaient à plus de 18 millions d'euros en 2007.

Gestion administrative

Le logiciel d'encodage des données économiques *Expeco* ne satisfait pas pleinement aux obligations réglementaires, mais son remplacement est prévu.

En ce qui concerne l'application de l'ordonnance du 1^{er} juillet 1993, les recommandations précédentes de la Cour n'ont été suivies qu'en partie ; quelques paiements indus ont été relevés.

Les erreurs de subsidiation basées sur l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 sont en augmentation par rapport à ce qui avait été constaté lors de l'audit précédent, en raison essentiellement des contraintes introduites par la Commission européenne ainsi que des dispositions de cette ordonnance et de ses arrêtés d'application.

En outre, les moyens dont dispose l'administration ne lui permettent pas toujours d'examiner le bien-fondé des critères imposés par la réglementation et certaines imprécisions existent.

Un manque de vigilance est observé, qui s'explique sans doute par le nombre croissant de demandes introduites par les bénéficiaires et au faible temps imparti pour les traiter.

De manière générale, un défaut de contrôle interne est établi. Toutefois, certaines mesures ont déjà été prises par les services concernés et le ministre de l'Economie, ou vont bientôt être prises.

Gestion budgétaire

Les crédits relatifs à l'application des dispositions de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 sont insuffisants en 2007 et pourraient l'être également en 2008.

Un monitoring budgétaire a cependant été mis en place et la réglementation a été modifiée en vue de limiter l'incidence budgétaire du paiement des primes en capital.

Délai de traitement des dossiers

Les délais de traitement des dossiers excèdent fréquemment les délais imposés par l'ordonnance du 1^{er} avril 2004. Ils sont néanmoins nettement plus courts que ceux constatés lors de l'audit précédent, le terme d'un an et demi n'étant pas dépassé. Aucune surveillance régulière et rapprochée de l'avancement des dossiers n'est cependant effectuée.

Contrôle des dossiers par la direction de l'inspection économique

Plusieurs paramètres de subsidiation des aides allouées sur la base de l'ordonnance du 1^{er} avril 2004 ne sont qu'imparfaitement contrôlés au stade de l'instruction des dossiers, en raison, entre autres, de l'absence de pièces probantes transmises par les demandeurs. Le contrôle a posteriori par la direction de l'inspection économique n'en revêt que plus d'importance. Toutefois, la multiplicité et la complexité des critères à vérifier est telle que certains d'entre eux pourraient ne pas être examinés, faute de temps ou de pièces justificatives disponibles au sein des entreprises.

Par ailleurs, l'obligation de contrôle avant le paiement du solde de l'aide, formulée actuellement dans les décisions d'octroi des subsides en intérêt quel que soit le montant alloué, provoque soit un risque de retard de paiement, soit un glissement des contrôles des primes vers les subsides, étant donné qu'il n'existe pas d'exigence particulière en ce qui concerne la vérification des primes. L'administration a signalé que ce problème devait encore être étudié.

Informations destinées à la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à l'amélioration de la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés, des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour des comptes est indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *Les aides à l'expansion économique* a été transmis au Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le rapport intégral et le présent communiqué de presse sont disponibles sur la page d'accueil du site internet de la Cour : www.courdescomptes.be.

Une version néerlandaise de ce rapport est disponible sur le site : www.rekenhof.be.

Contact :

Cellule publications communautaire et régionale

02/551 88 59 ou 02/551.88.18